

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025
DELIBERATION N°17/03/2025-30

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Mars, à dix-neuf heures, le
Présents : 20 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés : 4 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés : 2 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants : 24

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoint, MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUUNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,
MME Marine NEGRE par MME Maryline VICARD.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **25 MARS 2025** et que la convocation avait été faite et publiée le 11 Mars 2025.

Le présent extrait a été transmis le **24 MARS 2025** à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BOULDOIRES

Messieurs Jonathan LAROUSSINIE, Nicolas FERNANDEZ et Bruno TEISSEDE quittent la salle des séances et ne participent ni au débat, ni au vote.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas

encore été perçu, la Ville de Saint-Flour doit contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Par délibération en date du 18 Mars 2024, le Conseil Municipal avait contracté une ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour une durée d'un an.

Il convient par conséquent de renouveler cette ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 4 Avril 2025. Elle est à ce jour utilisée dans sa totalité.

La Commune de Saint-Flour a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € sur un an.

La Commission des Finances réunie le Lundi 10 Mars 2025 a, après analyse des offres, retenu la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposées par cet organisme bancaire sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : 2.85%, taux fixe
- Commission d'engagement : 0.05% du montant accordé
- Commission de non utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Les tirages, remboursements et paiements des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **APPROUVE le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions indiquées ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

POUR : 24 voix
ABSTENTION : 3 (Monsieur Jonathan LAROUSSINIE,
Monsieur Nicolas FERNANDEZ,
Monsieur Bruno TEISSEDE)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.


Le Maire,
Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,
Florie PAROU


SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 24 mars 2025 14:50
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-30

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-30, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250324-17-03-2025-30-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 17-03-2025-30

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie - Budget Commune

Date de décision : 24/03/2025

Date de transmission : 24/03/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>